

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture	
03/07/2025 16:25:07	2025-1594MM-AU
Date de télétransmission : 16/07/2025	
Date de réception préfecture : 16/07/2025	
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE DU CENTRE D'ARQUES

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,
- la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4°,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir un marché de travaux d'aménagement de la cour d'école du centre,
- les avis d'appel public à la concurrence publiés le 04/06/2025 sur la plate-forme Marchés Publics du Centre de Gestion 59/62/80. Ainsi que sur la VOIX DU NORD le 07/06/2025 annonce n°4667504 - 2002334586 (Dpt Nord) et n°4667505 - 2002334586 (Dpt Pas de Calais), fixant la date limite de remise des offres au 24/06/2025 à 12h00,
- l'ouverture des plis s'est tenue le 24/06/2025 à 14h30,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation,
- la commission interne d'attribution s'est tenue le 30/06/2025 14h00,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché à la société TERRE FORET PAYSAGE – 151 route de Renescure – 62120 Campagne Les Wardrecques. SIRET : 482 725 363 00030.

ARTICLE 2 : le marché passé sous une procédure adaptée ouverte est conclu pour un montant de 96 160.22€/HT soit 115 392.27€/TTC (cent quinze mille trois cent quatre-vingt-douze euros et vingt-sept centimes toutes taxes comprises). S'ajoute une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) – entretien – pour un montant de 2 369.11€/HT soit 2 842.93€/ttc.

Le montant total du marché avec la PSE est de 98 529.33€/HT soit 118 235.20€/ttc.

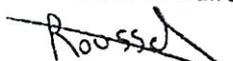
ARTICLE 3 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (acte d'engagement, bons de commande, avenants, etc.).

ARTICLE 4 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 16 JUIL. 2025 et publication ou
notification le 16 JUIL. 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 16 juillet 2025

Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais